

ROBERTO BALZARETTI

La Suisse est pionnière dans sa politique de lutte contre les avoirs mal acquis

De 20 à 40 milliards de dollars sont dérobés, chaque année, par des agents publics corrompus, à leurs pays en développement, soit près de 40% du montant de l'aide internationale reçue*. Réputée pour la stabilité de son système politique et la qualité de sa place financière, la Suisse a longtemps été considérée comme l'une des destinations de choix des avoirs mal acquis. Mais en 1986, soucieux de sa réputation, le pays se dote d'un dispositif pionnier de lutte contre l'argent de la corruption. La même année, 684 millions de dollars dérobés aux Philippines par Ferdinand Marcos, leur président déchu, sont gelés, et finalement restitués à son pays. En 2016, la nouvelle loi fédérale sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP), dont la Direction du droit international public (DDIP) veille à l'application, est entrée en vigueur et renforce la cohérence du dispositif en place. L'ambassadeur Roberto Balzaretti, directeur de la DDIP, passe au crible la politique du pays en matière d'avoirs de potentats. Docteur en droit et diplomate chevronné rompu aux traitements des affaires délicates, cet homme d'action compte traduire les plus nobles théories anti-corruption en pratiques usuelles.



ROBERTO BALZARETTI, AMBASSADEUR ET DIRECTEUR DE LA DDIP

1989 Licence et en 1996 doctorat en Droit à l'Université de Berne
 1997 Conseiller à l'ambassade de Suisse aux Etats-Unis à Washington
 2004 Ambassadeur et Directeur du Cabinet de la Cheffe du Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE)
 2009 Secrétaire général du Département fédéral des Affaires étrangères
 2012 Ambassadeur et Chef de la Mission de la Suisse auprès de l'UE à Bruxelles
 2015 Directeur de la Direction du droit international public (DDIP)

en 1999, la Suisse a qualifié le régime du président nigérian Sani Abacha d'organisation criminelle, ce qui a permis ensuite de restituer en 2005 ces avoirs, soit environ 700 millions de dollars. 321 millions de dollars additionnels de fonds détournés par le clan Abacha et qui avaient été déposés au Luxembourg sont en outre en cours de restitution par la Suisse au Nigéria. En 2011, à la suite du Printemps arabe et de la tournure que les événements ont pris, les avoirs en lien avec les présidents Moubarak (Égypte), Ben Ali (Tunisie), Kadhafi (Libye) et al-Assad, ont été rapidement bloqués par le Conseil fédéral. A ce jour, les avoirs bloqués se montent à environ 430 millions de dollars (Égypte), 60 millions de francs (Tunisie), 90 millions de francs (Libye) et 120 millions de francs (Syrie). Sans oublier les 70 millions de dollars bloqués dans le contexte de l'Ukraine. Quant aux 6,3 millions de dollars détournés en Haïti par l'ancien président Duvalier et bloqués par le Conseil fédéral, ils ont depuis été confisqués et sont en voie de restitution.

Quelles sont les modalités et la durée de la restitution des avoirs bloqués?

Le processus allant du blocage

à la restitution prend en général plusieurs années en raison de la complexité des procédures d'enquête sur l'origine des avoirs et des voies de droit à disposition des titulaires des fonds, mais aussi en raison de l'évolution de la situation politique dans l'État d'origine. Le cas de figure idéal est celui où un jugement est prononcé contre le potentat dans son pays et qu'il permette d'établir un lien avec les avoirs bloqués en Suisse. Mais c'est plutôt rare. D'où l'importance de l'entraide judiciaire qui permet, une fois qu'une procédure est ouverte contre les PPE visées, de bloquer leurs avoirs déposés dans diverses places financières et d'enquêter sur leur origine licite ou pas. Grâce à l'entraide et, au besoin, l'assistance technique proposée par des organismes comme ICAR (International Center for Asset Recovery), il est possible d'établir en justice l'origine illicite des avoirs. Sur la base d'un jugement définitif ordonnant la confiscation, la restitution devient possible. Le principe de base des restitutions est l'amélioration des conditions de vie des populations du pays d'origine et la contribution au renforcement de l'état de droit. Pour ce faire, le rapatriement des sommes détournées s'effectue par l'intermédiaire du financement de programmes d'intérêt public et en collaboration avec la société civile et les organisations non gouvernementales, entre autres. Ces processus de restitution font en général l'objet d'un suivi par des organismes indépendants, notamment par la Banque mondiale.

Le principe de base des restitutions est l'amélioration des conditions de vie des populations du pays d'origine.

Notre rôle pionnier en matière de restitution d'avoirs illicites est largement reconnu par la Banque mondiale.

Malgré sa politique de pionnière en matière de blocage et de restitution des avoirs illicites – près de 2 milliards en 30 ans – la Suisse est régulièrement l'objet de critiques. Comment l'expliquez-vous?

Nous sommes beaucoup moins critiqués aujourd'hui que par le passé. Mais c'est le paradoxe de toute cette problématique. Lorsque vous bloquez de l'argent pour le restituer à qui de droit, vous êtes immédiatement visible, et par conséquent pointé du doigt. Et ce, malgré le fait d'être le pays qui, à ce jour, a restitué le plus d'avoirs d'origine illicite aux gouvernements des États concernés pour en faire bénéficier leurs populations. Le rôle pionnier

de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites et les résultats obtenus par notre pays sont largement reconnus par la Banque mondiale. Il est également réjouissant que la place financière suisse ait récemment été positivement évaluée par le GAFI**. Rappelons que le premier dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent remonte à 1977. Appelé «Convention relative à l'obligation de diligence des banques» (CDB), il a inspiré, en quarante ans d'existence, l'élaboration des normes pénales actuelles.

D'après quels critères les avoirs sont-ils bloqués?

Quatre critères sont considérés par le Conseil fédéral qui ordonne les blocages préventifs : la chute du gouvernement en place, la corruption notoire dans l'État en question, les avoirs à l'origine trouble et la mise en jeu des intérêts de la Suisse. L'objectif est d'éviter la disparition de ces capitaux, déposés par les individus investis de pouvoir ou leurs proches, désignés par le terme PPE (personnes politiquement exposées). Ainsi,

Que change concrètement la nouvelle loi (LVP) en matière de procédures suisses relatives aux avoirs des potentats?

Pour soutenir les États concernés par le détournement de leurs fonds, grâce à la LVP, les autorités suisses peuvent désormais bloquer, confisquer et restituer ces avoirs, même en l'absence de la réso-

lution du cas par la loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale. Cette possibilité est désormais ouverte aussi dans les situations où l'Etat d'origine n'est pas en mesure de satisfaire à certains standards en matière de droits de l'homme. Une nouvelle disposition permet en outre la transmission rapide d'informations financières à l'Etat d'origine, de manière à favoriser le dépôt d'une demande d'entraide judiciaire en bonne et due forme afin de faire valoir au mieux ses intérêts. Le blocage administratif d'avoirs sans un jugement préalable est une particularité des juridictions suisse et canadienne.

A quelles sanctions s'exposent les institutions financières suisses en cas de non-respect de cette loi?

Depuis l'entrée en vigueur, en 1998, de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), les banques suisses ont l'obligation de communiquer à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) toute transaction suspecte (crédit de montant inhabituellement élevé) sur n'importe quel compte. Avec la LVP, les violations du blocage ou de l'obligation de communiquer sont passibles d'une peine privative de liberté de trois ans maximum ou d'une amende de 250'000 francs au plus. Les jugements sont prononcés en considérant le caractère intentionnel de l'infraction ou si elle a été commise par négligence. Par ailleurs, il est désormais possible, sous certaines conditions, de condamner l'établissement (ex. une banque) au lieu de son employé fautif. De façon générale, les peines ont donc été durcies par rapport au régime en place avant l'entrée en vigueur de la LVP.

Y a-t-il des différences dans le traitement juridique des avoirs d'origine illicite détenus par des personnes politiquement exposées (PPE) qu'elles soient étrangères ou suisses?

Deux lois réglementent le traitement de ce type d'affaires: la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) et la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP). La première s'applique aux trois catégories de PPE (à l'étranger, en Suisse et au sein d'organisations interna-

tionales). Tandis que la seconde loi vise uniquement les personnes politiquement exposées à l'étranger. Les obligations de diligence renforcées des intermédiaires financiers valent pour les trois catégories de PPE.

Afin d'enrayer la corruption au niveau mondial, les places financières devraient, idéalement, toutes adhérer aux règles d'une politique commune de transparence et d'entraide judiciaire. Est-ce un vœu pieu?

Des règles communes contre la corruption ont déjà été établies en 2003 par la Convention des Nations Unies contre la corruption qui a été ratifiée par la plupart des Etats. Toutefois, malgré ces déclarations de bonne volonté, les intérêts des

Etats en la matière ne sont pas forcément convergents. Ainsi, certains d'entre eux ne prennent pas systématiquement les mesures internes nécessaires à la prévention et à la lutte contre la corruption, ou encore persistent à tolérer certaines pratiques laxistes au sein de leurs établissements financiers. C'est pourquoi la Suisse s'efforce de promouvoir des conditions de concurrence égales entre les principales places financières et d'intensifier la coopération entre les Etats, notamment par le développement de lignes directrices sur le recouvrement efficace des avoirs de potentiels dans le cadre des séminaires de Lausanne. La Suisse a un pouvoir de persuasion par l'exemple

qu'elle montre pour diffuser des bonnes pratiques. Une réalité qui cependant ne dissuade pas nos efforts anti-corruption, cohérente avec notre politique aussi bien intérieure qu'étrangère. ■

**Source: estimations de la Banque mondiale*

*** GAFI. «Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.» Décembre 2016. Brochure «Pour que le crime ne paie pas: L'expérience de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites». Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Berne, Décembre 2016.*

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNA AZNAOUR

A la retraite, faire de sa passion sa profession ?

Et à nouveau tout recommencer ?
Sauf sur le plan financier ?

Le temps nous rattrape plus vite qu'on ne le croit. N'attendez pas !
Convenez dès aujourd'hui d'un rendez-vous avec nous
pour clarifier ensemble tous les aspects de votre prévoyance.
Pour en savoir plus : ubs.com/prevoyance